

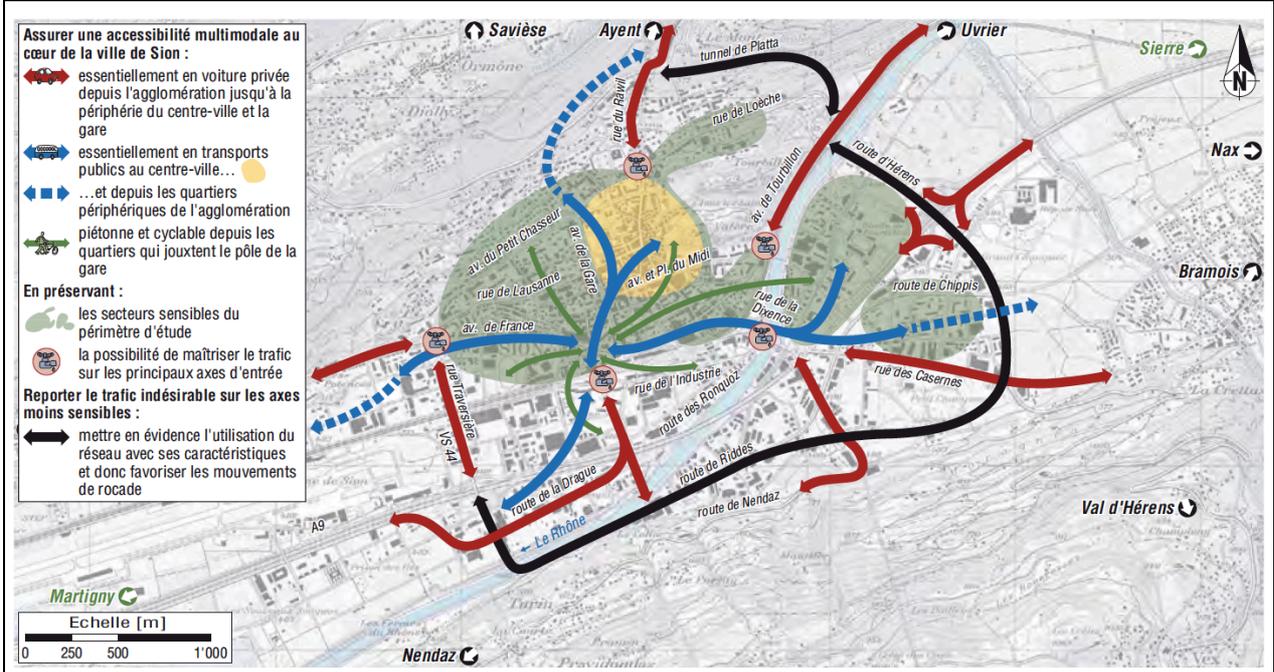
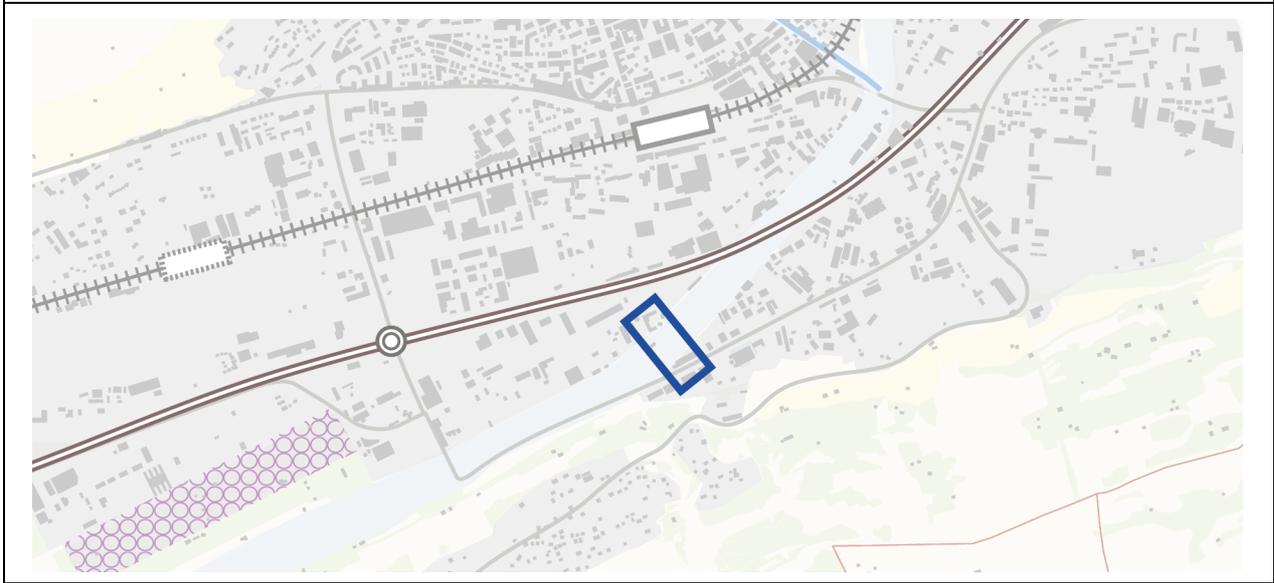
**MESURE M2.1** **SION / NOUVEAU FRANCHISSEMENT ROUTIER DU RHONE – ROUTE DE LA DRAGUE**

**Thématique(s)**  
M2 - Nouveaux franchissements pour la circulation des bus  
M8 - Aménagements routiers pour la modification du schéma d'accessibilité  
U2 - Les secteurs stratégiques

**Priorité : A**

**Territoire concerné :** Sion  
**Maitre d'ouvrage :** Sion

**Mesure du PA2 en relation :** (6266.2.008) R8 - Sion, nouveau pont sur le Rhône  
**Mesure du PA3 corrélée / liée :** M1.6 - Sion / Requalification de la rue de l'Industrie  
M3.1 - Infrastructure nécessaire à la mise en œuvre du réseau de transports publics d'agglomération - étape 1  
**Autres coordinations**  
Développement du quartier sous-gare  
Projet Rhône 3  
Protection contre les Crues du Rhône entre la Lienne et la Lizerne



Source : Plan de déplacements Sion 2030, Rapport technique, Octobre 2014, Transitec

## INTENTION

### Etat actuel

L'accessibilité aux secteurs d'activités sis au sud des voies CFF s'effectue aujourd'hui par la traversière ouest et la rue de la Drague ou par la rue l'Industrie via la rue de la Dixence. Ce dernier axe, saturé durant une bonne partie de la journée, est le principal accès sud à la ville. Il relie directement les quartiers d'habitation à haute densité situés sur la rive gauche du Rhône (Champsec et Vissigen) et assure le passage de tous les bus régionaux venant du sud.

### Données quantitatives

TJM - rue de la Dixence (axe VS 536) : 24'000 véh./jr en 2015 (source : SRTCE)

TJM - rue de la Traversière (axe VS 44) : 8'800 véh./jr en 2014

### Objectifs

Objectifs généraux :

- Assurer une accessibilité multimodale au coeur de la ville (voiture en périphérie puis bus vers le centre-ville et enfin en mobilité douce pour les liaisons entre quartiers)
- Préserver les secteurs sensibles
- Reporter le trafic indésirable sur d'autres axes moins sensibles
- Offrir une liaison piétonne et cyclable directe vers ces secteurs.

Objectifs particuliers : cette mesure offre un nouvel accès aux zones d'activités sud-gare permettant ainsi de décharger la route de la Dixence au profit des transports publics. Ce mécanisme de report de trafic étant rendu possible grâce à la fermeture de la liaison entre la route de l'Industrie et la rue de la Dixence (mesure 1.6).

### Description de la mesure

La construction d'un nouveau pont routier sur le Rhône, entre la rue de la Drague et la route de Riddes permet de mettre en place une ligne de transports publics nord-sud desservant notamment les zones d'activités situées au sud de la ville. Sa construction permet également une éventuelle requalification de l'entrée sud de Sion par la rue de la Dixence (RC 563). Ce nouveau pont offre en effet l'opportunité de réorganiser complètement l'accessibilité des zones d'activités situées au sud de la gare CFF et de connecter efficacement les zones d'activités situées au nord et au sud de l'A9. Le nouveau pont offre enfin un itinéraire cyclable direct entre la gare et les zones d'activité sud.

A noter que le passage sous-voies existant entre la rue de la Blancherie et la rue Oscar-Bider sera fermé à la circulation TIM et réservé au passage des mobilités douces (dans le cadre du PA2, modification de la mesure MD4). Ces deux rues devenant des zones de rencontre.

Pour être efficace cette mesure doit impérativement être coordonnée à la fermeture du tronçon EST de rue de l'Industrie au trafic TIM (mesure 1.6).

## EVALUATION

### Opportunité

Cette mesure est nécessaire à la mise en place de la ligne 3 du réseau d'agglomération sur Sion : Gravelone - Sion - Chandoline et à la bonne circulation des lignes 1, 2 et 4 sur la rue de la Dixence (pont sur le Rhône à l'est).

Cette mesure permet d'accompagner les principaux projets de développement, dont principalement la "Ville du XXI<sup>ème</sup> siècle". En effet, entre 5'000 et 10'600 véh./jr pourraient être reportés sur la nouvelle infrastructure (secteur de renouvellement urbain majeur de Sion). Ces reports de trafic depuis la rue de la Dixence ne sont possibles que si la mesure M1.6 du PA3 est réalisée.

La mesure R8 originale était de priorité A dans le PA2, et a été déclassée en priorité C du PA2 (2023-2026) par la Confédération dans son rapport d'évaluation car le rapport coût-utilité et le degré de maturité étaient insuffisants. Ces éléments étant aujourd'hui corrigés, cette mesure est reproposée en priorité A.

Enfin cette mesure s'intègre dans la vision directrice du projet "Sion-sur-Rhône. Un nouveau paysage pour la vallée du Rhône à Sion", vision reprise dans Rhône 3.

### Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

*CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :*

- améliore la circulation des transports publics et le réseau des mobilités douces tout en diminuant la pression du trafic automobile sur l'axe sur d'entrée de ville
- améliore l'accessibilité automobile à la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle

*CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :*

- coordination des secteurs bâtis avec le système de TP
- renforce l'attractivité des secteurs situés au sud des voies CFF.
- amélioration de la qualité des espaces publics en offrant la possibilité de requalifier la rue de l'Industrie

*CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :*

- améliore la sécurité de tous les usagers en reportant une partie du trafic automobile sur un autre itinéraire

*CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :*

- réduit les nuisances environnementales (bruit, air) en reportant une partie du trafic automobile sur les transports publics et vers un autre itinéraire

**Degré de maturité : 2**

**Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) :** Plan de déplacements Sion 2030, rapport technique, Transitec, octobre 2014

## REALISATION

### Calendrier de mise en œuvre

Date prévue du début des travaux : 2020  
Date prévue de la mise en service : 2022

### Calendrier de remise de l'avant-projet

2018

### Coûts

Coûts estimés : CHF 15 000 000.- HT

### Financement

Part fédérale : selon décision de la Confédération  
Solde : Commune